



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.200 T

DEFILE DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment L'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice, un défilé est organisé le 11 Novembre 2022 à partir de 11h avec un rassemblement à 10h45 « Place du 19 Mars » (Parking Ecole J-Jaurès) suivi du cortège qui empruntera la Rue du Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux morts) où seront effectués les dépôts de gerbes.

ARRÊTE

ART 1 : La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément de 11h à 11h45, le Vendredi 11 Novembre 2022 sur le parcours du défilé pour permettre le passage sécurisé.

ART 2 : Le Stationnement sera considéré comme gênant devant le monument aux morts au cimetière de Berclau de 10h00 à 12h.

ART 3 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville dès le Mercredi 9 Novembre 2022.

ART 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 5 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 20 Octobre 2022

Le Maire
Par délégué

Po
Gullé
Gaudinmett



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire tenu de sa publication : le 20 Octobre 2022

ou de sa notification : le 20 Octobre 2022